

**REGROUPEMENT RÉGIONAL POUR LA
SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT**



DÉPOSE SON

MÉMOIRE

À LA

**COMMISSION D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCES
PUBLIQUES DU BAPE**

SUR

**L'USINE DE TRAITEMENT DE BRASQUE USÉE
CHEZ ALCAN- JONQUIÈRE**

SAGUENAY, FÉVRIER 2004

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	5
1. Informations contenues dans l'étude d'impacts environnementaux	8
2. La situation régionale actuelle	11
3. Les informations obtenues dans le cadre du BAPE ...	13
4. Recommandations	16
5. Conclusion	20
Annexe I Liste de appuis régionaux contre l'importation de déchets toxiques ou autres	22
Annexe II : : Statut et règlements	25

INTRODUCTION

Le Regroupement régional pour la sauvegarde de l'environnement est né en 1997, suite à l'arrivée d'un incinérateur traitant des sols contaminés importés, en grande majorité, des USA.

Dès sa naissance, le Regroupement s'est battu contre l'importation de déchets de toutes sortes dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean ; ses membres ne veulent absolument pas qu'une région du Québec telle que la nôtre devienne *la poubelle* de la province ou encore celle du continent américain.

Nous avons vu EDS (Européenne de services) installer un dépotoir pouvant recevoir différents types de déchets en provenance du Québec et d'ailleurs. *La rentabilité a raison de tout et se veut la justification de tout.*

Bien longtemps avant ces nouveaux venus, notre région, en matière de pollution, de contamination, avait déjà plus que son lot avec les papiers et Alcan. En effet, une région où la grande industrie est reine et a tous les droits y compris celui de polluer et de contaminer, handicape lourdement la santé des gens, la terre, l'air et l'ensemble des éléments composant l'environnement naturel de notre région.

Et, à lire la documentation déposée par le promoteur où il est permis d'apprendre qu'Alcan entrepose plus de 500 000 tonnes de brasques venant d'alumineries et ce, depuis plusieurs, plusieurs années, confirme que notre région en est une qui sert de dépotoir d'autant qu'il est question d'importation de brasques pour rentabiliser le projet.

Il n'est donc pas étonnant que notre groupe ait demandé la tenue d'un BAPE et qu'il dépose ce mémoire à la connaissance des Commissaires, y incluant quelques questions fondamentales pour l'avenir de notre région comme lieu où il fait bon vivre dans un environnement sain.

Le Regroupement régional pour la sauvegarde de l'environnement a affirmé depuis le début de son existence qu'il encourageait toute entreprise qui traiterait ses déchets le plus près du centre de production; seulement voilà la limite à ne pas franchir : **nous sommes entièrement d'accord pour nettoyer notre région et détruire nos déchets toxiques ou autres mais notre sens civique s'arrête ici**; nous refusons catégoriquement la mission qu'on essaie de nous dicter par tous les moyens à savoir celle de rendre les autres régions ou les autres pays plus propres que notre coin de pays. D'ailleurs, nous détenons des copies de pétitions qui retracent plus de 8 000 noms provenant du Saguenay-Lac-St-Jean qui refuse la vocation de dépotoir qu'on tente de nous imposer. De plus vous trouverez joint à ce mémoire à l'Annexe II, une liste d'appuis à notre combat contre l'importation de déchets toxiques dans notre région.

D'autre part, la question qui se pose *en urgence* quant il est question de protection de l'environnement est celle qui incorpore deux notions de plus en plus fondamentales : *le principe de précaution et l'appui au développement de technologies mobiles.*

Dans une contrée où les grands espaces occupent une place prépondérante et où la distance, donc le transport, influence l'étiquette d'entreprise compétitive ou non, il nous apparaît que les Gouvernements devraient obligatoirement ne subventionner *que des technologies mobiles efficaces* assurant ainsi la population d'un développement durable.

Nous venons de survoler la situation actuelle qui prévaut dans notre région et il faut le dire, elle n'est pas brillante mais nous y reviendrons plus loin. Nous relèverons dans ce mémoire certaines affirmations contenues dans l'étude d'impacts environnementaux; puis nous nous intéresserons aux informations transmises lors des journées d'informations au sujet du projet introduit par Alcan et enfin nous formulerons quelques recommandations pour favoriser un avenir meilleur pour l'ensemble de gens qui ont décidé de protéger leur coin de pays afin d'y vivre encore longtemps.

1. INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ÉTUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Il importe, croyons-nous, d'adopter les mêmes définitions des mots que celles fournies par le promoteur dudit projet dont il est question dans ces lignes.

Ainsi, dans le document identifié PR 1¹, à la page 3, il est possible de lire: « *Les brasques d'Alcan seront celles qui sont générées lors de la réfection des cuves d'électrolyse (Canada, USA, Europe) ainsi que celles actuellement en entreposage à Jonquière* » Si cela n'entraîne pas une importation possible de brasque usée c'est comme rien et le Regroupement s'oppose fermement à ce que notre région serve de dépotoir pour toutes sortes de déchets pendant que les autres effaceront de leur paysage toute trace de résidus de déchets toxiques.

Notons ici que le document PR 1 fut produit en 2000 alors que l'entreprise déclare en page 2 que : « *présentement quelques 55 000 tonnes de brasque usée sont générées par les alumineries québécoises. Près de la moitié de ce tonnage provient des alumineries Alcan.* » ET, l'usine d'Alma n'était pas en service.

¹ Nous utiliserons la codification de document ainsi retenue par le BAPE sur leur site électronique.

Dans le document PR 3- Rapport principal à la page 5, l'entreprise « estime à un peu plus de 500 000 tonnes la quantité de brasque usée entreposée à Jonquière au 1^{er} octobre 2001. »

Toujours dans le Rapport principal datant d'août 2001, on nous renseigne sur l'approvisionnement de la nouvelle usine de traitement de la brasque : « proviendra des opérations courantes d'Alcan et des stocks actuellement entreposés à Jonquière. Le reste de l'approvisionnement pourrait venir d'autres usines ou compagnies. » La notion d'importation se profile tout au long des centaines de pages déposées à la Commission par le promoteur.

Le promoteur admet que « la brasque usée est une matière dangereuse résiduelle (selon la classification du ministère de l'environnement du Québec) générée par toutes les usines d'électrolyse d'aluminium (p.8) »

Dans ledit rapport d'août 2001, il est dit, en page 31, qu' « Alcan réduira les inventaires de brasque entreposés à l'entrepôt d'Arvida soit au total quelque 500 000 tonnes, au même rythme auquel ces inventaires ont été constitués; ceci représente une consommation de 20 000 à 30 000 t²par année.

² t=tonne

La brasque générée par les activités courantes d'Alcan dans ses six alumineries du Québec sera traitée au fur et à mesure de sa production » estimée en moyenne entre 25 000 et 30 000 t /année. « *Alcan compte également traiter 5 000t de brasque produite par l'une des deux usines hors Québec;...Kitimat en Colombie-Britannique et l'autre à Sebree (Kentucky, USA). À ce sujet, soit qu'Alcan importe soit qu'elle procède à un échange avec une usine québécoise qui traite aussi les brasques usées. Pour nous, il est inacceptable de voir sur nos routes encore plus de camions transportant des matières dangereuses si fragiles.*

Plus loin, Alcan écrit qu'elle acceptera les brasques de l'autre aluminerie quand l'usine de traitement pourra traiter plus de 60 000 t/an.

Alcan définit la brasque générée par ses opérations courantes provenant de ses trois centres de débrasquage régionaux : « *Aroïda (recevant la brasque générée à Jonquière de même que celle provenant de Shawinigan et Beauharnois), Grande-Baie (recevant la brasque des usines de Laterrière et Grande-Baie) et finalement Alma.* » Précisons que cette dernière fonctionne présentement à plein régime et il est à prévoir que d'ici trois ou quatre ans, le débrasquage de ces cuves augmentera la production de brasque usée. Soulignons que Alcan-Alma est la plus grosse usine de production dans le girond régional.

Nous abordons maintenant la situation actuelle dans notre région.

2. LA SITUATION RÉGIONALE ACTUELLE

Depuis un peu plus d'un lustre, il nous apparaît que la vocation qu'on semble dessiner pour notre région est celle du traitement des déchets de toutes sortes, en provenance de partout sur le continent américain et, cela fait peur à la population.

En effet, la grande industrie, partenaire principale du développement de notre région au début du siècle dernier, nous a laissé une quantité astronomique de déchets, dangereux ou non, enfouis en sol saguenéen, hypothéquant ainsi les possibilités productives de la terre régionale, contaminant nos lacs et rivières lors de déversement de produits toxiques utilisés dans les procédés industriels, mettant vraisemblablement en péril la santé des gens vivant dans l'environnement immédiat de ces usines en polluant l'air qu'ils respirent et en contaminant l'eau. (Voir le témoignage du département de santé publique lors de l'enquête du BAPE)

Plus près de nous, en 1997, nous avons vu s'élever une cheminée de plus rattachée à un incinérateur dédié au traitement de sols contaminés; sols contaminés venant non seulement des quatre coins du Québec, mais aussi du Canada et des Etats-Unis. Plus encore, des négociations pour traiter des sols s'amenant du Mexique planèrent quelques temps sur nos têtes; heureusement pour nous, l'entente ne s'est pas concrétisée. Cependant cette possibilité reste entière.

Cet incinérateur vit grâce aux importations de sols contaminés américains et ce, dans une proportion de plus de 90%.

En 2000, l'Européenne de services (EDS) construit un dépotoir pouvant recevoir tous les types de déchets imaginables : sols contaminés, matières dangereuses, déchets secs, etc. Ce site, nous dit-on, est bon pour 80 ans tellement le territoire acquis est vaste. Précisons qu'il est bordé à quelques pas des limites du dépotoir par le Saguenay et la rivière Dorval.

En 2004, Alcan décide d'investir des millions dans un procédé pour nettoyer ses brasques usées de production courante, un peu de celles entreposées depuis des temps immémoriaux (plus de 20 ans) ainsi que celles des autres alumineries au Québec et vraisemblablement d'ailleurs aussi.

La question qui nous vient à l'esprit peut se formuler ainsi : l'avenir économique de la région du Saguenay–Lac-St-Jean dépendra-t-elle d'une unique assise : *le traitement des déchets du continent?*

Si OUI, que nos élus québécois et canadiens aient le courage de le faire savoir à toute la population d'une manière non équivoque. Si non, nous demandons à notre Gouvernement provincial, par l'intermédiaire de cette Commission, de tenir compte des recommandations que la région prend la peine de porter à votre connaissance.

3. LES INFORMATIONS OBTENUES DANS LE CADRE DU BAPE

Une constante est ressortie lors des journées dites d'informations sur le projet de construction d'une usine de traitement des brasques usées par Alcan dans l'arrondissement Jonquière au Saguenay : « *notre première priorité est le traitement de la brasque provenant de la production courante, notre deuxième priorité le traitement de la brasque usée entreposée, notre troisième priorité celle produite par les autres alumineries québécoises* ». Au moins avec le promoteur, leur positionnement est clair et précis. Ce que l'entreprise nous dit c'est qu'elle importera des autres régions du Québec et peut-être même de l'extérieur de la province et du pays.

Cette clarté est loin de se retrouver dans les assertions prononcées, tout au long des trois séances d'informations, par les représentants délégués du ministère de l'Environnement du Québec. Cela nous inquiète beaucoup au Regroupement lorsque nous entendons dire qu'aucun fonctionnaire représentant ce ministère, seul répondant auprès de la population du Québec tant en matière de sécurité environnementale qu'en regard de la protection des gens qui habitent notre région, *n'était présent lors des essais pilotes menés par le promoteur*. Comment ces fonctionnaires peuvent-ils alors affirmer que le procédé est efficace, qu'il respecte le taux de destruction réglementaire au Québec (règle des six neuf – 99,9999%) pour des produits aussi toxiques et dangereux que le cyanure, par exemple.

Parlant du cyanure, un pH en bas de 10 n'entraîne-t-il pas une évaporation rapide, donc pas vu pas connu? Alors, pas besoin de le traiter ...

Revenons à nos représentants ministériels, à partir de quelles données *leur appartenant en propre*, peuvent-ils soutenir, face à la population, que ce procédé ne nuira aucunement à la santé, pas plus qu'à l'environnement déjà lourdement handicapé par la pollution et la contamination, d'autant que le procédé *en est un expérimental* qui n'a jamais été soumis au vrai rythme de traitement qui lui est destiné, ni aux tonnes journalières qu'il devra traiter? Alcan elle-même parle de « *période de rodage* ». La population du Saguenay ne veut pas faire les frais d'une période de rodage supplémentaire. D'ailleurs nous payons déjà un lourd tribut pour les périodes de rodage que nous avons acceptées.

En effet, le département de santé publique nous a démontré hors de tout doute raisonnable que notre région est *grandement affectée par toutes ces cheminées* qui crachent des rejets dans l'air identifiés indubitablement comme néfastes pour la survie de nos populations. La cuve saguenéenne garde pour elle toute les cochonneries produites dans l'air puisque, selon le Pr. Verreault de l'UQAC, le phénomène d'inversion thermique qui nous accompagne régulièrement, facilite cet état de fait.

Nous détenons des records québécois peu enviables en regard du taux de cancers assez diversifiés, ce qui nous fait dire que toute addition de risque si minime soit-il est inacceptable pour notre région. Assez, c'est assez! D'où notre inquiétude par rapport au fait qu'aucune expertise indépendante n'a été menée par le ministère de l'Environnement du Québec sur le procédé LLCL et qu'on ose venir nous asséner en pleine figure que tout va bien *madame la marquise!*

Malheureusement, c'est ici que s'arrête la confiance que nous avons mise dans ces répondants du ministère de l'Environnement.

Pourtant, il nous semble avoir entendu dire par Nova PB que lors de leurs essais et à chaque étape ce ministère était présent et attentif; pourquoi pas chez Alcan?

Qui, ici dans la région, cherche encore une fois à nous confiner dans le rôle social de dépotoir? Qui ?

4. RECOMMADATIONS

Il nous a semblé entendre que le projet actuellement introduit par Alcan constitue la seconde proposition déposée au ministère de l'Environnement du Québec; le premier projet, selon notre compréhension, concernant cette usine faisait état d'une rentabilité assurée à 60 000t par année de traitement. Ainsi,

- ❶ *Le Regroupement préconise une usine de traitement de la brasque usée d'une capacité maximale de 60 000t par année afin de limiter l'importation des brasques usées d'ailleurs.*

Le Regroupement fait preuve d'ouverture en acceptant que viennent chez-nous les brasques d'Alcan Québec. **Mais rien des autres alumineries avant que la masse accumulée dans l'entrepôt ne soit complètement disparue.**

D'autre part, il est essentiel que le Gouvernement du Québec envoie un signal clair quant à l'avenir de notre région et les créneaux qu'elle devra développer pour s'assurer d'une économie viable et durable. Serons-nous identifier région poubelle ou non. Dans ce contexte,

- ❷ *Le Regroupement invite la Commission et le Gouvernement actuel à forcer le promoteur à traiter ses brasques produites annuellement puis celles entreposées d'abord et avant tout (517 000 t selon les derniers chiffres avancés lors des audiences - 17 000 de plus entre novembre 2003 et janvier 2004 puisque*

entre 2001 et 2003 Alcan n'a plus l'autorisation pour entreposer à Jonquière. En plus, l'usine Alcan-Alma n'est pas encore entrée dans la valse de production de la brasque.)

Rappelons-nous les propos explicitent du promoteur lors des séances d'informations : *quand la production d'Alma va entrer, nous ralentirons le rythme de traitement de la brasque entreposée à Jonquière.* Cela signifie pour la région qu'elle ne sera pas débarrasser de ces matières dangereuses que dans trois décennies et peut-être jamais car Alma, selon les estimés de l'entreprises peut produire entre 15 000 et 17 000 t par année. Faites le calcul! À quand le jour où notre région sera classée, elle aussi, dans la catégorie des régions les plus propres du Québec? À la fréquence proposée par Alcan pour le traitement de ses brasques usées entreposées, il nous apparaît que ce n'est pas demain la veille. À ce rythme, toutes les usines que possèdent Alcan dans notre région seront fermées et le tas de brasquées usées sera encore là.

D'autre part, le Regroupement sait, par expérience, qu'il est extrêmement difficile de retirer un certificat d'autorisation une fois émis par le ministère. Aussi, **le traitement des brasques entreposées doit devenir une condition *sine qua non* à l'émission dudit certificat.**

Deux autres points nous interpellent grandement : le premier, le gigantesque amoncellement de matières dangereuses en un seul endroit et parallèlement l'étude superficielle qu'a fait le ministère sur le sujet,

nous inquiètent. Nous ne le dirons jamais assez, les brasques usées sont des matières dangereuses. Le deuxième est l'absence totale de spécialistes du ministère de l'environnement lors des essais du procédé.

Pour la population entendre en séance publique que le ministère est là pour assurer le suivi et voir si l'usine ne causera pas de dommage à l'environnement après sa construction n'a rien de rassurant, loin s'en faut. Le **principe de précaution** ne semble pas être très connu et pas du tout appliqué au Québec. Pourtant tout le monde connaît le vieil adage : *Vaut mieux prévenir que guérir*; particulièrement avec un procédé expérimental dont la seule expérience est constituée d'essais pilotes (deux fois et de quelques jours).

- ⑥ *Le Regroupement recommande que d'autres essais soient réalisés en présence des experts du ministère de l'environnement et ceux du ministère de la sécurité publique ou encore d'une firme indépendante dont le mandat viendrait du MENV. De plus, le principe de précaution ainsi nommé et défini au ministère français de l'environnement doit être maintenant, plus que jamais, appliqué dans toutes les analyses et études conduites par le ministère de l'Environnement du Québec; il doit devenir le principal guide et être considéré comme la référence.*

Quant au point touchant le fait que des tonnes de matières dangereuses se retrouvent entreposer en un seul lieu,

- ④ *Le Regroupement préconise que le Ministre de l'Environnement du Québec décrète un BAPE ou une Commission d'enquête pour établir avec certitude l'état de la situation en regard de l'accumulation de déchets toxiques ou non au Québec comme celle qui s'est déroulée en 1990 et appelé Commission Charbonneau.*

Lors des audiences, Alcan ne parle plus de site d'enfouissement mais l'entrepôt dont il est question, bien que déménagé de lieu n'est valable que pour cinq ans. Qu'arrivera-t-il après?

Rien de concret n'est ressorti des propos tenus par les représentants du promoteur en ce qui a trait aux négociations d'ententes pour écouler le carbone et les inertes. Avec l'arrivée Alcan-Alma dans la valse de production de brasque usée, nous risquons de voir grossir le tas sans jamais le voir diminuer ne serait-ce que d'un kilo. Aussi,

- ⑤ Il apparaît crucial au Regroupement que l'écoulement du stock de carbone et d'inertes soit aussi lié à l'émission du certificat d'autorisation, juste au cas où les assertions concernant la vente possible de ces résidus ne soit reportée aux calendes grecques. Qu'une date limite pour signer les ententes soit fixée (pas dans la semaine des quatre jeudis) et inclus dans les parties intégrantes dudit certificat, sinon le ministère de l'Environnement devra retirer l'autorisation.

5. CONCLUSION

Le Regroupement souhaite un examen plus sérieux de la part du ministère de l'Environnement lorsqu'une entreprise expérimente un nouveau procédé.

Le Regroupement espère que dans cinq ans nous ne nous retrouverons pas impliqué dans un processus de BAPE pour l'établissement d'un site d'enfouissement du carbone et des inertes.

Le Regroupement attend un geste concret d'encouragement du ministère de l'Environnement pour toute entreprise, tout centre de recherche québécois qui développeraient des méthodes, des procédés ou des façons de faire qui seraient mobiles, particulièrement dans le secteur des déchets et qui, en contre partie, mettrait fin à toute aide financière pour les entreprises ne travaillant que sur le développement de nouvelles techniques industrielles boulonnées dans le ciment.

Nous vous remercions, monsieur le Président ainsi que monsieur le Commissaire pour l'écoute attentive dont vous avez fait preuve et nous espérons que notre humble contribution vous aidera à protéger notre santé, notre environnement et à esquisser de nouvelles bases pour notre avenir économique régional.

ANNEXE I

Liste des appuis régionaux contre l'importation



Regroupement régional pour la sauvegarde de l'environnement
C.P.2162, arrond. Jonquière Ville Saguenay, Qc G7X 7X7
Courriel : rrse@cybernaute.com
Téléphones : (418) 673-4609 ou (418) 548-2811 ou (418)547-6182
Télécopieurs : (418) 673-4609 ou (418)548-2811

LISTE DES APPUIS CONTRE L'IMPORTATION DES DÉCHETS au Saguenay-Lac-St-Jean

MRC de Maria-Chapdelaine (13 municipalités)

MRC Lac-St-Jean Est (13 municipalités)

MRC du Fjord-Du-Saguenay (13 municipalités)

Ville Saguenay (arrondissement Jonquière)

Conseil central des syndicats nationaux du Saguenay-Lac-St-Jean CSN

Syndicat des infirmières et infirmiers du Nord-Est québécois

Conseil régional de l'environnement et du développement durable au
Saguenay-Lac-St-Jean

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement

Chevaliers de Colomb, Grand Chevalier Conseil 2846 Arvida

Fédération des femmes du Québec, Conseil régional Saguenay

Association féminine d'éducation et d'action sociale régionale

Association féminine d'éducation et d'action sociale provinciale

Association québécoise pour la défense des droits des personnes
retraitées et préretraitées (AQDR) chapitre Jonquière

ANNEXE 11

Enregistrement du Regroupement et ses règlements

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

REGROUPEMENT RÉGIONAL DE CITOYENNES
ET CITOYENS POUR LA SAUVEGARDE DE
L'ENVIRONNEMENT

FAIT À QUÉBEC LE 21 AVRIL 1998

Déposées au registre le 21 avril 1998
sous le matricule 1147632641



Gouvernement
du Québec
L'Inspecteur
général des
institutions
financières

Inspecteur général des institutions financières

Contresignataire

1 - Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénom	Profession ou occupation habituelle	Adresse domiciliaire (N°, rue, municipalité, code postal)
Laberge Monique	Enseignante	2110, de Régina Jonquière Qc G7S 3B9
Gauthier Elise	Correctrice	801, Hôtel de Ville St-Honoré Qc GOV 1L0
Brochu Alain	Electricien	1600, Frédéric Fortin Ville La Baie Qc G7B 4J8
Brisson Jean-Marc	Horticulteur	313, Rg 5 St-Ambroise Qc G7P 2C7

2 - Siège social

Le siège social de la corporation est situé:

2110, de Régina Jonquière, Qc G7S 3B9

3 - Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Monique Laberge, 2110 de Régina Jonquière Qc G7S 3B9

Elise Gauthier 801, Hôtel de Ville St-Honoré Qc GOV 1L0

Alain Brochu 1600, Frédéric Fortin Ville LaBaie Qc G7B 4J8

Jean-Marc Brisson, 313 Rg 5 St-Ambroise Qc G7P 2C7

4 - Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à 100 000\$

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à

5- Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

- 1.- Sensibiliser et impliquer les citoyennes et citoyens de la région à la protection de tout ce qu'englobe la notion "environnement";
- 2.- Agir sur les politiques comme vigile régionale pour la protection environnementale;
- 3.- Soutenir et assister les groupes locaux qui oeuvrent à la protection de leur environnement;
- 4.- Rechercher, emmagasiner et transmettre l'information sur les questions environnementales touchant plus particulièrement la région;
- 5.- Dénoncer tous les projets qui engendrent des risques environnementaux;
- 6.- Collaborer avec tous les organismes régionaux dont les projets de développements s'harmonisent avec l'environnement et favorisent l'essor économique régional;
- 7.- Oeuvrer à construire un cadre global de fonctionnement régional en matière d'environnement.

- Les objets précédents ne permettent pas aux souscripteurs et leurs ayants droit de recouvrer sous quelque forme que ce soit l'argent qu'ils auront versé à la corporation.
- Les objets de la corporation ne lui permettent pas de se livrer, sur le territoire du Québec, à des activités qui tombent dans le champ d'exercice exclusif d'une profession en vertu d'une loi.
- La corporation poursuivra ses activités sans aucune fin de gains pécuniaires pour ses membres et tous profits ou autres gains de semblable nature que pourraient faire la corporation seront utilisés uniquement pour la poursuite de ses objets.

6- Autres dispositions (selon le cas)

Le nombre d'administrateurs(trices) est fixé à neuf membres.

Règlements généraux du Regroupement régional de citoyens et citoyennes pour la sauvegarde de l'environnement.

1. Dispositions générales

1.1 Nature de l'organisme:

Un regroupement régional de citoyens et de citoyennes apolitique, sans but lucratif, qui oeuvre à la protection de l'environnement sur le territoire du Saguenay-Lac-St-Jean.

1.2 Objectifs:

- Protéger l'environnement
- Informer les gens de la région sur l'environnement

1.3 Le siège social est situé à Jonquière (Québec) ou à tout autre endroit décidé par le Conseil d'administration.

1.4 Amendement aux règlements généraux:

Tout membre du Regroupement ou le conseil d'administration peut proposer un ou des amendements aux règlements généraux du RRCCSE; cependant le ou les amendement(s) devra (devront) être acheminé(s) à la secrétaire par écrit quinze jours avant l'assemblée générale annuelle ou une assemblée spéciale.

2. Les membres

2.1 Le regroupement reconnaît et accepte une seule catégorie de membres votant: les individus. Pour devenir membre votant, il faut être âgé de seize ans et plus, être citoyen de la région du Saguenay-Lac-St-Jean et avoir payé sa cotisation annuelle dont le montant sera fixé par l'assemblée générale annuelle.

Quiconque désire devenir membre honoraire, sans droit de vote, doit payer annuellement une cotisation de cent (100) dollars.

Membre sympathisant: membre sans droit de vote et qui doit s'acquitter du coût de la carte de membre

2.2 Démission:

Tout membre peut démissionner, en tout temps.

2.3 Exclusion

Le Ca peut exclure un membre indésirable.

3. Assemblées de membres

3.1 Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale des membres se tiendra une fois par année , au plus tard 60 jours après la fin de l'exercice financier; là où le Conseil d'administration l'aura décidé.

3.2 Assemblée spéciale

Une assemblée dite spéciale est convoquée sur l'ordre du Conseil d'administration, quinze jours après avoir reçu la demande écrite d'un minimum de 15 membres en règle. Une assemblée spéciale traitera uniquement du sujet qui fait l'objet de la convocation.

3.3 Avis de convocation

Pour l'assemblée générale annuelle, l'avis de convocation sera publié dans un journal régional huit jours avant la tenue de l'assemblée. Pour les assemblées dites spéciales, un avis sera publié cinq jours avant la rencontre.

3.4 Quorum

Le quorum est constitué des membres présents

3.5 Vote

Toute personne qui devient membre trente jours avant l'assemblée générale aura droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité et en cas d'égalité au second tour de scrutin, le (la) président(e) utilise son vote prépondérant.

4. Le Conseil d'administration

4.1 Composition

Le Conseil d'administration est composé de neuf membres élus lors de l'assemblée générale annuelle et ce pour un mandat de deux ans, avec une possibilité de renouveler. Le CA peut combler un poste vacant. De plus, on retrouve aussi cinq responsables des secteurs d'activités à titre de personnes-ressources (activités de financement, réseau téléphonique, logistique, conseiller scientifique...)

4.2 Élections

Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale des membres à titre d'administrateurs(trices). Les cinq responsables des secteurs d'activités du RRCCSE sont recrutés par les membres du Conseil d'administration.

4.3 Avis et lieu de l'assemblée

Les assemblées du Conseil d'administration peuvent se tenir sur l'ensemble du territoire de la région.

L'avis de convocation pourra se faire sept jours à l'avance, par courrier ou par téléphone, sauf pour les cas particuliers acceptés par la majorité du CA

4.4 Quorum

La majorité des membres élus assure le quorum.

4.5 Vote

La majorité des membres élus disposera de toute question soumise au vote.

4.6 Protection des administrateurs(trices)

Sous réserve de dispositions contraires dans les règlements du regroupement, l'administrateur(trice) agissant pour et au nom dudit regroupement n'est pas tenu responsable envers le regroupement, pour tout geste, action, omission ou obligation contracté dans l'exercice de sa fonction d'administrateur.

5. Le conseil exécutif

5.1 Composition

Le conseil exécutif est composé d'un(e) président(e), de deux vice-présidents(es), d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(ière). Ils seront élus par le Conseil d'administration lors de la réunion du conseil suivant l'assemblée générale où ils ont été élus.

5.2 La présidence

La personne élue anime les réunions du conseil d'administration.

Elle est l'une des deux signataires des effets bancaires et elle remplit tous les mandats que le Conseil d'administration lui confie.

5.3 La vice-présidence

Composée de deux personnes, elle a les mêmes responsabilités, pouvoirs et devoirs que la présidence lors de son absence. Les personnes élues assument aussi les mandats spécifiques que le Conseil d'administration leur confie.

5.4 Le secrétariat

La personne assumant cette charge a la garde de tous les documents et registres appartenant au regroupement. Elle est responsable des convocations, des procès-verbaux et de tout autre mandat désigné par le Conseil d'administration.

5.5 La trésorerie

La personne élue a la garde de l'argent et de tous les biens appartenant au regroupement. Elle a la charge de tenir à jour les livres de comptes du regroupement, en plus d'être la seconde personne autorisée à signer les effets bancaires. Elle assure aussi les missions confiées par le Conseil d'administration.

6. Dispositions financières

6.1 Année financière

L'exercice financier du regroupement se termine le 1er mars de chaque année.

6.2 Comptabilité

La trésorerie tient à jour la comptabilité du regroupement dans des livres désignés à cet effet.

6.3 Vérification

Deux membres seront élus par l'assemblée générale annuelle pour un an afin de vérifier la comptabilité.

6.4 Signatures pour effets bancaires

Deux signatures, celle de la présidence et celle de la trésorerie, sont nécessaires pour émettre des effets bancaires.

6.5 Contrats

Les contrats et autres documents requérant la signature du regroupement sont d'abord approuvés par résolution du Conseil d'administration et sont signés par la présidence et la vice-présidence ou les deux personnes à la vice-présidence.

6.6 Disposition en cas de dissolution

Deux ans après l'arrêté en dissolution, les biens seront partagés entre les différents organismes de la région qui oeuvrent pour la protection de l'environnement.

6.7 Financement

Le C.A doit s'assurer que nos sources de financement ne proviennent pas d'entreprises ou d'individus allant à l'encontre de nos objectifs.

7. Application des règlements

Les présents règlements généraux seront effectifs et entreront en vigueur au lendemain de la présente assemblée générale.

8. Porte-parole

Une personne désignée par le Conseil d'administration sera porte-parole du regroupement.